PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2013-277 du 25 juin 2013
portant ratification de l'accord entre la République du Congo et la République d'Angola relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de l'accord entre la République du Congo et la République d'Angola relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord entre la République du Congo et la République d'Angola relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération,

Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-